

Revenu de base inconditionnel

Position de la CSIAS

- La CSIAS refuse l'initiative pour un revenu de base inconditionnel (RBI). Les acquis de l'Etat social ne doivent pas être mis en péril pour un modèle laissant de nombreuses questions ouvertes.
- Le principe de l'individualisation de l'aide sociale tient compte des situations individuelles et alloue des prestations en fonction des besoins. Pour la couverture du minimum vital, cette démarche s'avère plus efficace et efficiente que le principe de la forfaitisation du RBI qui verse à tout un chacun la même somme, indépendamment de ses besoins.
- L'Etat social assure non seulement la couverture des besoins matériels de base mais aussi les mesures de conseil et d'intégration. Le RBI ne précise pas comment de telles prestations seraient octroyées et financées à l'avenir.
- La CSIAS salue la discussion sur les réformes de l'actuel système, la valeur et la répartition du travail et poursuivra sa participation active à cet égard.

Le 5 juin 2016, l'initiative «pour un revenu de base inconditionnel» (RBI) sera soumise à la votation. L'initiative exige l'instauration d'un RBI devant permettre à l'ensemble de la population de mener une vie digne et de participer à la vie publique, et devant être versé inconditionnellement. Les initiants laissent au «processus de négociation démocratique» le soin de régler le montant du RBI, son financement et la question de savoir ce qui adviendrait des instruments de couverture actuels, sans préciser ces points dans le texte de l'initiative¹.

Le comité d'initiative soumet toutefois un montant de 2500 francs par adulte et de Frs 625.- par enfant à la discussion. Le RBI viendrait remplacer les revenus provenant d'une activité lucrative et les prestations de transfert à concurrence de son montant. Pour les personnes gagnant plus de 2500 francs, le montant de leur revenu resterait donc inchangé. Les coûts salariaux ou les coûts des institutions sociales seraient toutefois réduites du montant du revenu de base. Celle ou celui qui gagne moins que le revenu de base ou perçoit des prestations sociales inférieures, verrait son revenu complété jusqu'à atteindre le RBI.

En tant que dernier maillon de la chaîne de la subsidiarité, l'aide sociale est directement touchée par toutes les modifications apportées au système en amont. Du point de vue de l'aide sociale et de la lutte contre la pauvreté, les réflexions suivantes sont particulièrement importantes:

¹ Texte d'initiative. www.grundeinkommen.ch/initiativtext

Montant du RBI: la couverture du minimum vital n'est pas garantie pour tous

L'initiative exige un revenu de base garantissant la couverture du minimum vital. Les 2500 francs proposés pour une personne adulte célibataire correspondant au montant moyen de l'aide sociale² et au-dessus de la rente de vieillesse simple minimale de l'AVS. Pour les personnes dont les besoins se situent au-delà de ce seuil p.ex. en raison de primes de caisses-maladie élevées, les 2500 francs ne garantissent toutefois pas la couverture du minimum vital. Le montant proposé dans le système du RBI pour les enfants est en outre nettement inférieur au forfait pour l'entretien actuel de l'aide sociale qui ne distingue pas les enfants des adultes. Les familles monoparentales bénéficiant actuellement de l'aide sociale seraient donc particulièrement désavantagées dans le système du RBI. Les personnes vivant seules seraient défavorisées par rapport aux couples, étant donné que le système du RBI ne tient pas compte des tailles des ménages. L'aide sociale est en revanche adaptée à la taille du ménage, puisqu'en raison des effets d'échelle, les coûts généraux par personne sont inférieurs pour un ménage de plus grande taille³.

Afin de pouvoir satisfaire au droit à la couverture du minimum vital, le RBI doit être adapté en analogie avec le besoin individuel le plus élevé. Cela s'avérerait néanmoins très coûteux, peu ciblé et réduirait fortement l'incitation à exercer une activité lucrative. Le principe de l'individualisation actuellement en vigueur dans l'aide sociale permet de prendre en compte des situations individuelles et l'octroi de prestations en fonction des besoins, contrairement au principe de la forfaitisation prévu dans le RBI. Cette approche est plus efficace pour lutter contre la pauvreté qu'un versement de prestations indépendant du besoin, selon le principe de l'arrosoir.

Financement insuffisant de la base de calcul

Selon les calculs des initiateurs, 200 milliards de francs par an seraient nécessaires au financement du RBI⁴. Étant donné que le revenu de base viendrait à remplacer des prestations d'aide au revenu et de transfert à concurrence de son montant, quelque 128 milliards de francs de coûts salariaux et 70 milliards de prestations sociales pourraient ainsi être réaffectés. Les 2 milliards manquants doivent être financés par les impôts et redevances, avec notamment une forte augmentation de la taxe à la valeur ajoutée.

La CSIAS estime que ce calcul est insuffisant. Selon les analyses de différents acteurs, le potentiel d'économie pour les prestations sociales⁵ est jugé plus faible, générant de sérieux doutes quant au modèle de financement⁶. Il reste à savoir comment concevoir le mécanisme de compensation entre l'Etat et l'économie et comment l'actuel système de pilotage en serait affecté. En outre, il est difficile de prévoir le développement des salaires et prix dans le système du RBI et de déterminer le taux de TVA. Une préoccupation centrale de la CSIAS dans ce contexte est que les prix des biens de consommation de la vie quotidienne n'augmentent pas proportionnellement au pouvoir d'achat des personnes socialement défavorisées. Ceci est d'autant plus important, puisque l'imposition de la consommation ne constitue pas un impôt *solidaire et que les ménages pauvres dépensent une part nettement plus élevée de leur revenu pour les besoins de la vie quotidienne que les ménages aisés.

² Pauvreté et seuils de pauvreté. www.csias.ch

³ Kehrl, Christin. Knöpfel, Carlo (2005). Handbuch Armut in der Schweiz. p. 36.

⁴ Müller, Christian. Straub, Daniel (2012). Die Befreiung der Schweiz. Über das bedingungslose Grundeinkommen. p. 59

⁵ Economiesuisse (2012). Revenu de base inconditionnel? Malheureusement, non. p. 6.

⁶ Habermacher, Florian. Kirchgässner, Gebhard (2013). Das garantierte Grundeinkommen: eine (leider) nicht bezahlbare Idee.

Travail rémunéré et bénévole: des conséquences non prévisibles

En dépit du RBI, il est impossible de prédire qui continuerait à exercer une activité lucrative. Pour les personnes ayant un temps partiel plus bas dans des secteurs à faible-moyen revenu, le travail rémunéré ne serait pas rentable sur le plan financier. Etant donné qu'il existe également des facteurs de motivation au travail intrinsèques en sus des incitations monétaires, il est difficile d'estimer l'influence exercée par un RBI sur la répartition, ainsi que la qualité et la quantité du travail rémunéré.

Il est concevable qu'un RBI contribuerait à assurer une répartition plus large du travail rémunéré et que les chances professionnelles et possibilités d'insertion augmentent ainsi pour les bénéficiaires actuels de l'aide sociale, ce que la CSIAS saluerait. Par la suppression concrète de la contrainte d'exercer une activité lucrative, la stigmatisation des chômeurs de longue durée ou des personnes inaptes au travail devrait diminuer. La CSIAS reconnaît également qu'avec le RBI, les initiants souhaitent aussi valoriser l'éducation des enfants, l'assistance aux personnes âgées et les soins infirmiers, ainsi que le bénévolat classique par une contrepartie financière.

Publics visés: les critères doivent être définis

Conformément au texte de l'initiative, le RBI doit d'appliquer à «l'ensemble de la population». Il est à ce titre important de définir ce groupe plus précisément. Il convient de clarifier si un permis de séjour ou un certificat d'établissement valable constituerait la condition d'octroi du RBI. Il reste également à définir le droit des personnes résidant pour une courte durée ou temporairement en Suisse.

Relation au système actuel: les prestations de conseil sont centrales

Quant à savoir comment l'introduction du RBI affectera le système social actuel, reste peu clair et dépendra de la mise en œuvre de l'initiative. Selon les initiants, les prestations sociales doivent en principe être maintenues, surtout celles servant à couvrir un besoin se situant au-dessus du niveau du revenu de base. Les économies estimées à 70 milliards de francs suisses seraient ainsi uniquement réalisées par le transfert du droit aux prestations pour la couverture du minimum vital et non par une réduction structurelle des institutions sociales. Toutefois, une réduction des coûts ne serait probablement guère réalisable sans réduction structurelle. Par conséquent, les prestations de couverture des besoins matériels relevant actuellement de l'État, ainsi que les structures concernées devraient être supprimées. Afin d'assurer la couverture du minimum vital et à l'instar des prestations circonstanciées (PC) actuelles, des prestations d'aide financière en fonction des besoins seraient nécessaires dans l'aide sociale et dans le cadre des prestations complémentaires.

La détresse individuelle ne se réduit pas aux aspects financiers. Outre l'aide économique, l'aide sociale actuelle, ainsi que l'assurance-chômage et l'assurance-invalidité offrent également des prestations de conseil. Toute personne capable de travailler, mais sans activité lucrative, peut par exemple bénéficier d'une mesure d'insertion et donc améliorer ses chances sur le marché de l'emploi. La question se pose de savoir si l'État-providence devrait proposer de telles offres si elles permettent de garantir l'existence sociale purement matérielle. Du point de vue de la CSIAS, il est central qu'une offre de mesures de conseil et d'insertion soit maintenue, puisque le revenu de base inconditionnel ne favorise pas automatiquement l'intégration sociale ou n'améliore pas les conditions de vie individuelles.

Conclusion

La CSIAS rejette l'initiative sur le revenu de base inconditionnel, parce qu'elle laisse trop de questions en suspens quant à une mise en œuvre réalisable et finançable. Elle salue et rend néanmoins hommage à la discussion initiée par l'initiative relative aux réformes du système de sécurité sociale actuel, ainsi qu'à la valeur et à la répartition du travail. L'évolution du marché du travail exige des réflexions fondamentales sur l'organisation future du travail rémunéré et sur la couverture du minimum vital.

Pour un modèle du RBI laissant tant de questions en suspens, les acquis de l'actuel État-providence ne devraient néanmoins pas être mis en péril. Il en va de même de la performance économique et de la compétitivité de la Suisse. Au sens de la CSIAS, les acquis de l'État-providence englobent en particulier le minimum vital social largement reconnu. Le montant du revenu de base inconditionnel garantissant effectivement la couverture du minimum vital devrait cependant être si élevé, qu'il ne serait guère finançable. Ce constat plaide en faveur du principe de l'individualisation de l'aide sociale actuelle, qui octroie des prestations en fonction des besoins.

Le système actuel de sécurité sociale est complexe. Un aspect positif de cette complexité réside dans le haut niveau de spécialisation du personnel des différentes assurances sociales et de l'aide sociale. Dans l'aide sociale, cela permet d'assurer un suivi et un conseil professionnels et individuels, dont la pérennité serait incertaine dans le système du RBI. Complété par le minimum vital forfaitaire, cela engendre un bon équilibre dans l'aide sociale entre les impératifs de l'égalité de traitement et du principe de l'individualisation.

La CSIAS est disposée à participer aux futures discussions liées aux modèles alternatifs au système actuel. Il est à ce titre essentiel que le système de sécurité sociale soit pensé dans sa globalité. L'initiative «pour un revenu de base inconditionnel" plaide en faveur d'une société solidaire, qui offre aussi le droit à l'autonomie aux personnes économiquement défavorisées et ne se résume pas à l'activité lucrative dans le cadre de la reconnaissance sociale et l'intégration. La CSIAS partage ces valeurs qui doivent constituer la base des futures réflexions sur la réforme.